



VILLE DE NOYON

(Oise)

Arrondissement
de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216004655-20241213-2024-12-18-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Noyon Convocation du 6/12/2024 - Séance du 13 décembre 2024

Liste des délibérations affichée
et publiée sur le site internet

Le mardi 17 décembre 2024

Nbre de membres en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de votants : 31

A partir du point n°2024-12-10 :30
votants (départ de M. CAKIROGLU
pas de pouvoir)

Pour le point n°2024-12-13 : 29
votants (absence de M. DEGUISE)

Pour le point n°2024-12-14 : 28
votants (absence de M.
GOULLIEUX et de M. POIRET)

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Madame la Maire, Sandrine DAUCHELLE.

Etaient présents : Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme RAFIGNON, Mme VALCK, M. GOULLIEUX, Mme PONT, Mme LEMFEDEL, M. LLOSE, M. LEBEURE, Mme FRANCOIS, Mme VANDEPUTTE, M. MONNIER, M. FARAGO, M. LANGEVIN, Mme DA SILVA, M. CAKIROGLU (présent jusqu'au point 2024-12-09 après vote), Mme CARLU, Mme COLENO, M. DEGUISE, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, Mme BUREAU-BONNARD, M. BAJEUX et M. POIRET.

Absents et représentés : M. ELASSAD pouvoir à Mme PONT, Mme FOYARD pouvoir à M. GOULLIEUX, M. DESNOYELLES pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme RAFIGNON, M. CLEMENT pouvoir à M. PAYEN, M. CARNEIRO-MOREIRA pouvoir à Mme VALCK et Mme HUGOT pouvoir à M. BAJEUX.

Absents : Mme LESNE, M. GADACHA et M. CAKIROGLU (absent à partir du point n°2024-12-10 avant vote)

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le Conseil a nommé pour secrétaire de séance M. GOULLIEUX à l'unanimité par 31 voix pour.

2024-12-18 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DU CHEVALET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque du Chevalet ;

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque du Chevalet a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages et des contraintes légales actuels ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres présents, lors de la Commission 4 (Culture, patrimoine et animations) ;

Sur proposition de Madame la Maire et entendu le rapport de Madame Sonia VALCK, Adjointe au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°404 du 26 juin 2015 relative audit règlement intérieur.

Article 2 : **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la médiathèque du Chevalet joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- par la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Extrait certifié conforme,



**Madame la Maire,
Sandrine DAUCHELLE**

**Secrétaire de séance,
Benoît GOULLIEUX**

Destinataires :

- Sous-préfectures ;
- Direction mutualisée des finances ;
- Médiathèque du Chevalet ;
- Archives.
- Chrono.

Acte à classer

2024-12-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-17T15-59-21.00 (MI257854184)

Identifiant unique de l'acte : 060-216004655-20241213-2024-12-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE
DU CHEVALET

Date de décision : 13/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL.2024-12-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe - Règlement
intérieur.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/24 à 15:59

Par [DREUX Céline](#)

Transmis

Date 17/12/24 à 15:59

Par [DREUX Céline](#)

Accusé de réception

Date 17/12/24 à 16:05



REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU CHEVALET

Ce règlement intérieur annule et remplace le précédent règlement approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015.

Préambule et missions de la médiathèque

La médiathèque du Chevalet de Noyon est un service public municipal destiné à toute la population, sous la responsabilité administrative de la ville de Noyon.

Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la médiathèque du Chevalet garantit l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elle favorise le développement de la lecture.

A ce titre, elle constitue et communique des collections de documents et d'objets, sous forme physique et/ou numérique.

Par son action de médiation, elle garantit la participation et la diversification des publics et l'exercice de ses droits culturels.

Elle coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public, de mutabilité et de neutralité du service public.

Elle a vocation à être un lieu convivial et un lieu de vie culturelle.

La médiation culturelle et l'accueil de tous les publics sont au cœur du projet d'établissement.

En lien avec ces missions, le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de l'établissement et de préciser les droits et les devoirs des usagers.

Titre 1 : Accès à la médiathèque du Chevalet

Article 1 : Du bon usage du lieu

La médiathèque du Chevalet est un lieu d'accueil, ouverte à tous, librement et gratuitement.

L'accès au prêt et l'utilisation de certains services sont soumis à l'inscription préalable de l'utilisateur.

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés au sein du bâtiment et indiqués sur les sites internet de la mairie et de la médiathèque.

- Les usagers sont tenus de respecter le calme et les règles d'hygiène à l'intérieur des locaux et de s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui.

- Comme dans tous les lieux à usage collectif, fumer est interdit, y compris la cigarette électronique.
- Les appels téléphoniques sont tolérés dans le sas d'entrée uniquement (les portables seront en mode silencieux dans la médiathèque). Ils ne doivent en aucun cas déranger les lecteurs et le personnel présent.
- La présence des animaux n'est acceptée que pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
- La nourriture et les boissons non alcoolisées sont autorisées (dans la limite d'une petite restauration).
- Les usagers peuvent brancher sous leur responsabilité leur ordinateur portable et/ou téléphone dans le respect des règles de sécurité. Les multiprises et rallonges sont interdites ; aucun câble électrique ne doit traverser une zone de circulation des usagers.
- Les poussettes et landaus sont autorisés dans la médiathèque dans la mesure où ils ne perturbent pas la circulation.
- L'utilisation de l'ascenseur est réservée prioritairement aux personnes à mobilité réduite ou avec poussette. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour l'utiliser.
- Les usagers sont tenus d'avoir quitté la médiathèque à l'heure de la fermeture ; ils doivent tenir compte de cette contrainte quel que soit l'étage où ils se trouvent, notamment pour une inscription ou pour faire enregistrer les documents qu'ils souhaitent emprunter. Un appel lumineux est fait 5 minutes avant l'heure de fermeture.

Mesures de réception en préfecture
000240004655-20241213-202412-18-14
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Les bibliothécaires sont habilités à intervenir chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire pour le confort et le respect des autres usagers, la préservation des documents, des équipements, des espaces et le respect des normes de sécurité, voire à refuser l'accès à la médiathèque en cas de manquement aux règles ci-dessus.

Article 2 : Mesures de sécurité publique

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et à décider d'une fermeture temporaire de l'établissement. Les usagers doivent se conformer aux consignes données.

Article 3 : Surveillance des effets personnels des usagers

Les effets personnels (sacs à dos, cartables, casques...) sont sous la responsabilité des usagers. La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 4 : Expression des usagers. Affichage

Si un usager souhaite formuler une observation, il peut solliciter le responsable de la médiathèque qui lui apportera une réponse argumentée et appropriée. Il peut le rencontrer, immédiatement s'il est disponible, ou sur rendez-vous. Il peut également formuler une remarque sur le registre d'hygiène et sécurité qui est à sa disposition.

L'affichage et la diffusion dans la médiathèque du Chevalet de documents culturels et associatifs culturels sont possibles.

Article 5 : Accès des mineurs

Accusé de réception en préfecture
060-216004655-20241213-2024-12-18-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La médiathèque n'est pas chargée d'assurer la surveillance des enfants et l'établissement ne peut être assimilé à un lieu de garde.

Les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Dans tous les cas, les parents, tuteurs légaux ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Titre 2 : Conditions de fonctionnement de la médiathèque

Article 6 : Lecture, consultation ou travail sur place

La lecture, la consultation et le travail sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 7 : L'inscription pour le prêt de document

Dispositions générales :

L'emprunt de documents à domicile est lié la souscription d'une inscription qui peut être associée à une tarification mise à jour annuellement par délibération municipale et à l'approbation de chaque souscripteur au règlement intérieur de la médiathèque, affiché sur place.

Lors de l'inscription initiale, l'usager doit d'être personnellement présent et justifier de son identité. Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire et d'une procuration signée.

L'inscription de l'usager permet l'emprunt de documents quel que soit le support ainsi que l'utilisation des services internet et multimédia sans formalité supplémentaire mais dans le respect des conditions requises.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la médiathèque et également sur le site internet de la médiathèque (<https://www.mediatheque.noyon.fr>).

L'inscription est valable un an de date à date.

A l'inscription, un justificatif d'identité ainsi qu'une attestation de domicile sont demandés. L'usager inscrit reçoit une carte strictement personnelle, individuelle et nominative. Le titulaire de la carte est responsable de tout usage qui en est fait, des documents consultés et empruntés, y compris par autrui, et en cas de perte ou de vol. Dans l'intérêt de l'usager, toute perte ou vol de carte doit être signalé immédiatement à la médiathèque pour en bloquer l'utilisation.

La réinscription ne donne pas lieu à la délivrance d'une nouvelle carte mais à une simple vérification et mise à jour des informations données lors de la première inscription.

Inscription des mineurs

Les mineurs sont inscrits en présence d'un adulte, responsable légal, justifiant de l'identité de l'enfant. Les mineurs doivent renouveler chaque année leur inscription selon les modalités décrites pour une inscription initiale.

Un formulaire spécifique est disponible à la médiathèque et également sur le site internet de la médiathèque (<https://www.mediathèque.noyon.fr>).

Les services sont en préfecture
060216004653-2024-1213-2024-15-18-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Inscription des professionnels

Les professionnels qui exercent leur activité dans le cadre d'une profession liée à la lecture et/ou à l'enseignement et/ou à l'animation peuvent s'inscrire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif (carte professionnelle, attestation d'activité) pour bénéficier de conditions de prêt adaptées.

Le titulaire est responsable de la carte et de son utilisation.

Un formulaire spécifique est disponible à la médiathèque et également sur le site internet de la médiathèque (<https://www.mediathèque.noyon.fr>).

Article 8 : Modalités de prêt

Prêt à domicile :

Il est réservé aux usagers dont la carte d'inscription est en cours de validité.

Les livres, revues, disques CD, DVD, matériels destinés à la lecture de documents sont prêtés sur présentation de la carte d'utilisateur.

Certains documents, dont les usuels et le dernier numéro des périodiques sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.

Durée du prêt et nombre de documents prêtés

Les différentes modalités d'emprunt (durée du prêt, du nombre de documents prêtés) sont indiquées dans un guide du lecteur et sur le site internet de la médiathèque. Elles peuvent varier suivant les types de documents et les périodes de l'année.

Prolongation des documents

L'emprunt peut être renouvelé si les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers. La prolongation se fait soit sur place ou à partir du compte abonné accessible à partir du site internet (<https://www.mediathèque.noyon.fr>).

Réservation des documents

Tous les documents peuvent être réservés, sur place ou à partir du compte abonné accessible depuis le site internet (<https://www.mediathèque.noyon.fr>). Les usagers sont informés de leur disponibilité par mail, SMS, courrier (selon les informations communiquées lors de l'inscription). Le(s) document(s) non retiré(s) est (sont) remis en circulation.

Passé le délai de réservation indiqué dans le guide du lecteur et sur le site internet de la médiathèque, les documents non retirés sont remis en circulation. (<https://www.mediathèque.noyon.fr>).

Restitution des documents

Les emprunteurs restituent le(s) document(s) à l'accueil de la médiathèque ou les déposent dans la boîte de retour, située sur la place Aristide Briand, accessible en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'abonné est tenu de s'assurer de la restitution du (des) document(s) en respectant les délais de prêt. Les documents et le matériel doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés. Il appartient à l'utilisateur de signaler les éventuels dommages constatés.

Accusé de réception en préfecture
060-216004655-20241213-2024-12-18-DE
Service : Sans objet
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Article 9 : Non restitution des documents

En cas de non-restitution et à la suite de trois courriers, e-mail ou SMS de rappel, une lettre d'injonction est envoyée par courrier en RAR :

- Envoi du 1^{er} rappel : 7 jours après la date initiale de retour du document ;
- Envoi du 2^d rappel : 7 jours après le 1^{er} rappel ;
- Envoi du 3^{ème} rappel : 7 jours après le 2^d rappel ;
- Envoi de la lettre d'injonction en RAR : 14 jours après le 3^{ème} rappel ;
- Après l'envoi de la lettre d'injonction, l'emprunteur a 21 jours pour retourner les documents empruntés à la médiathèque. Passé ce délai, un titre de recette sera émis par la Trésorerie à l'encontre de l'emprunteur ;
- Les documents seront remboursés à la valeur d'achat effectuée par la médiathèque ;
- Le non-respect de ces modalités entraîne la suspension du droit d'emprunt jusqu'au recouvrement. Le système informatique de prêt de la médiathèque fait foi pour les dates et la réalité des emprunts.

Article 10 : Perte ou dégradations des documents

Tout document ou matériel de consultation perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné ou taché, incomplet, hors d'usage, rayé par exemple sans que cette liste soit limitative) doit être remboursé à la valeur d'achat effectuée par la médiathèque ou remplacé à l'identique.

Les DVD ne peuvent être remboursés qu'à la valeur d'achat effectuée par la médiathèque afin de respecter la réglementation relative aux droits d'auteur.

La dégradation est constatée lors du retour du document ou lors de la phase de nettoyage après restitution à l'accueil ou dans la boîte de retours.

La médiathèque informera par courrier ou par mail, l'emprunteur de la dégradation des documents et de la procédure engagée. Dans l'attente, les documents seront réenregistrés sur le compte de l'emprunteur.

Article 11 : Dons

La médiathèque apprécie les dons de livres mais elle ne donne suite qu'en fonction de la nature et de l'état des dons, de la composition de ses collections et des possibilités de traitement.

Titre 3 : La législation

La Ville de Noyon ne peut être tenue pour responsable des manquements au droit définissant les conditions d'utilisation des documents et des sources d'information qui viendraient à être commis par les usagers, dans l'enceinte de la médiathèque ou à l'extérieur de celle-ci.

Il est rappelé aux usagers :

- Que la duplication des documents prêtés ou consultés sur place est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits ;
- Que l'utilisation des documents sonores, audiovisuels et numériques est consentie dans le cercle de famille uniquement ;

- Que la consultation de sites internet contraires à la législation française notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, et celle des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine est strictement interdite. Le personnel de la médiathèque et des services informatiques de la ville est autorisé à contrôler le caractère licite des sites consultés par les usagers et à interrompre le cas échéant les connexions.

Accusé de réception
00-218004655-24-213-2024-2-18-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception : 17/12/2024

Informatique et liberté

Le fichier informatique des usagers répond aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à laquelle il a été soumis lors de sa création.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Titre 4 : Application et modification du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux et est consultable sur le site internet de la médiathèque (<https://www.mediatheque.noyon.fr>).

Toute personne pénétrant dans la médiathèque accepte le règlement et ses dispositions. Toute personne souscrivant à un abonnement à la médiathèque pour la première fois devra signer une attestation d'adhésion au présent règlement, consultable par affichage sur place.

Sauf modification au présent règlement le renouvellement de l'abonnement vaudra renouvellement tacite de cette attestation d'adhésion.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner la suspension temporaire ou définitive des services. L'exclusion temporaire ou définitive est actée par l'autorité territoriale, sur proposition de la direction de la médiathèque.

La ville de Noyon se réserve le droit de porter plainte en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.

Sous l'autorité de la direction, le personnel peut être amené à :

- Refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Demander à quiconque qui ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

Toute modification du règlement intérieur sera proposée au conseil municipal. Les modifications seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage et sur le site internet.

**Madame la Maire,
Sandrine DAUCHELLE**